



Quelle méthode pour quitter l'entreprise?

Par **zoreol**, le **27/02/2012 à 16:39**

Bonjour,
revenant d'un accident du travail (de plus de 8 jours) le 21 février 2012, j'ai prévenu par courrier en AR mon employeur que je ne reprendrais pas mon travail sans la visite médicale de reprise. Il reste sans réaction à ma demande, et cela fait la deuxième fois qu'il néglige cette visite. De plus, il m'a planifié à un poste plus dur, et où j'ai déjà eut des problèmes relationnels auparavant. S'en est trop, je veux partir, et "profiter" de ces erreurs pour obtenir réparation, et si possible grosse réparation.
Vers quel mode de départ dois-je m'orienter?

_résiliation judiciaire du contrat
_prise d'acte de rupture du contrat au tort de l'employeur
_ou attente très probable d'un licenciement

J'ai à lui reprocher:
_le non envoi de l'attestation salaire à la CPAM pour mes indemnités
_l'aggravation de ma santé à cause de la non visite du medecin du travail
_la planification à un poste beaucoup plus dur et d'où j'avais réussi à sortir en acceptant la condition d'une réduction de mes 151h à 130h pour pouvoir en sortir (en 2009)

Biensur, tout cela est fait pour que je parte de moi même, mais désormais, je veux qu'il comprenne que nous ne sommes pas des numéros sur une feuille d'émargement.

Cordialement

Par **P.M.**, le **27/02/2012 à 17:04**

Bonjour,
Vous avez effectivement plusieurs solutions mais il faudrait à mon avis au moins attendre que le délai de 8 jours soit dépassé par rapport à la première présentation de la lettre recommandée avec AR...
Vous pourriez demander la résiliation judiciaire du contrat de travail auprès du Conseil de Prud'Hommes, ce qui pourrait avoir pour effet que l'employeur tente de prendre les devants en engageant la procédure de licenciement...
Vous pourriez aussi, mais de préférence si vous avez un autre emploi, prendre acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur avec effet immédiat car il serait étonnant que Pôle Emploi accepte de vous indemniser avant que le Conseil de Prud'Hommes ne se

soit prononcé...

A moins que vous préféreriez attendre la suite des évènements...

Par **zoreol**, le **27/02/2012** à **17:22**

merci PM

citation "il serait étonnant que Pôle Emploi accepte de vous indemniser avant que le Conseil de Prud'Hommes ne se soit prononcé... "

je n'en savais rien. Je croyais que pôle emploi versait les indemnités dès réception de l'attestation assedic, et que c'était à moi de demander, dès le départ de la procédure prudhommale, que soit remboursées les sommes perçues par moi même, des assedics. Pour information, je n'ai pas d'autre emploi en vue, donc il est préférable de laisser de côté la prise d'acte de la rupture de contrat, c'est bien ça? J'attends le délais des 8 jours à compter de la réception de mon AR, et j'entame la procédure de résiliation judiciaire. Mais en quoi cela va-t-il le faire se décider à me licencier? Et s'il le fait, vous me confirmez bien que c'est un licenciement abusif?

Je cherche vraiment le moyen de lui faire le plus mal possible (sans haine et colère bien sûr).

De plus, j'ai laissé un lien de la Convention collective de "prévention et sécurité) sur notre première discussion (si cela peut vous aider)

Cordialement

Par **zoreol**, le **27/02/2012** à **18:17**

Que c'est compliqué! je viens de me renseigner sur la résiliation judiciaire, j'espère avoir compris l'essentiel. Ce que j'ai compris, c'est que le contrat ne cesse qu'à la décision du juge, donc, je suis obligé de reprendre le travail. Mais pour moi, qui ne veut pas reprendre le travail sans la visite médicale de reprise...j'avoue être un peu perdu.

Donc,

_je ne peux pas opter pour la prise d'acte de rupture aux torts de l'employeur car Pôle Emploi ne me versera pas mes indemnités

_je ne peux pas opter pour la résiliation judiciaire car je ne veux plus retravailler au poste où je suis planifié

_Il ne me reste que le fait d'attendre que mon employeur veuille me licencier, ainsi recevoir mon attestation assedic, et ensuite engager la procédure aux prud'hommes?

Par **P.M.**, le **27/02/2012** à **18:28**

L'employeur devrait effectivement mentionner sur l'attestation qu'il y a eu prise d'acte de rupture mais ça ne devrait pas suffire à Pôle Emploi pour vous indemniser puisque cela peut être analysé ensuite comme une démission ou produisant les effets d'un licenciement sans

cause réelle et sérieuse...

Le seul cas prévu pour une indemnisation immédiate, c'est une démission en exposant les griefs et ensuite une ordonnance en paiement des salaires obtenu en référé prud'homal...

Je ne peux pas vous le suggérer sans que vous vous fassiez conseiller mais ce qui pourrait être envisagé c'est un dépôt de plainte pour un acte délictueux et par exemple pour mise en danger de la vie d'autrui par absence de visite médicale obligatoire, ce qui vous permettrait d'être indemnisé directement par Pôle Emploi avec le récépissé...

Ce n'est qu'en connaissant le motif d'un licenciement éventuel que l'on pourrait essayer d'apprécier s'il est abusif...

Vous ne seriez pas obligé de reprendre le travail tant que l'employeur ne vous aurait pas fait passer la visite de reprise même en cas de demande de résiliation judiciaire...

Par **zoreol**, le **27/02/2012** à **18:40**

merci, pour toutes ces précisions, je continu de vous tenir au courant de la suite des évènements.

Cordialement.

Par **zoreol**, le **28/02/2012** à **10:09**

Une question sur la résiliation judiciaire:

quand j'envoie le courrier de résiliation à mon employeur, dois-je lui faire part des faits que je lui reproche?

Et vous m'avez dit que cette démarche l'inciterait à me licencier, pourquoi?

Cordialement

Par **P.M.**, le **28/02/2012** à **11:21**

Bonjour,

Normalement, vous devez déposer au Greffe du Conseil de Prud'Hommes les principaux types de demandes chiffrées pour la résiliation judiciaire, si vous voulez parler de la prise d'acte de rupture, effectivement vous devez en indiquer les principaux motifs dans la notification...

Je n'en sais rien formellement si l'employeur y procédera mais il pourrait être tenté de vous licencier avant pour essayer de ne pas être condamné au titre de la résiliation judiciaire avec les indemnités de licenciement sans cause réelle et sérieuse si elle aboutit...

Par **zoreol**, le **28/02/2012** à **12:18**

merci encore PMTEDFORUM, vous m'êtes d'une grande aide, autant sur la stratégie, que pour calmer mes ardeurs quand je suis trop en colère! Mais puis-je vous demander votre

métier? Homme ou femme? car aider les gens comme celà prend du temps...mon plus grand respect.

Par **P.M.**, le **28/02/2012** à **13:54**

On va dire que je contribue bénévolement à ce forum et pour deviner mon sexe, j'espère que je ne fais pas d'erreur dans les accords de mes textes...

Merci pour vos encouragements...

Par **zoreol**, le **01/03/2012** à **00:38**

Bonsoir, n'ayant pas une très bonne mémoire mais une grosse curiosité, j'ai contacté la médecine du travail où j'ai passé mes visites avec ma société (j'ai débuté en octobre 2006):

_en section sécurité de octobre 2006 à décembre 2008,
ma première visite d'embauche a été faite le 24.01.2007
et une deuxième le 05.09.2007.

_en section sûreté de janvier 2009 à aujourd'hui,
une visite à ma demande le 24.03.2010
une visite de reprise après maladie le 25.06.2010
et ma dernière visite (à ma demande) le 29.03.2011

Le nombre de visite médicale planifié par mon employeur est-il raisonnable? ou est-ce encore un autre motif sur lequel je pourrais appuyer?

Pour en revenir à mon souhait de départ de ma société, je suis toujours dans l'attente d'un signe de ma direction, mais à croire les échos que j'ai de leur situation, je pense être un problème secondaire...en effet, ils ont l'intention de "dénoncer" le contrat les liant à AF (air france), et que si ces derniers ne payaient pas plus les prestations de sûreté de ma boîte, et bien ma boîte se retirerait en reclassant mes collègues (du terminal où j'espérais retourner à un moment)dans des autres terminaux...autant dire que je pourrais attendre longtemps qu'ils me licencient. Je pense que je vais donc leur annoncer mon souhait de lancer une procédure de résiliation judiciaire du contrat de travail à leur torts, en espérant qu'ils se décident à me licencier...la meilleur solution pour moi je pense. Par contre, comment se passe cette procédure? si j'opte pour la résiliation bien sur. y a t-il une manière unique de demander cette résiliation? ou une simple lettre avec mon vocabulaire suffit-elle?

Cordialement

Par **P.M.**, le **01/03/2012** à **09:03**

Bonjour,

Sauf surveillance médicale particulière, vous devriez avoir eu une visite d'embauche avant le terme de la période d'essai et une visite périodique au moins tous les deux ans ainsi qu'une visite de reprise après tout arrêt-maladie non professionnelle d'au moins 21 jours, pour accident du travail d'au moins 8 jours et pour maladie professionnelle...

Si vous avez l'intention, il est inutile que vous leur déclariez mais que vous déposiez votre demande de résiliation judiciaire au Greffe du Conseil de Prud'Hommes et ils en seront prévenus immédiatement...

Si vous faites une prise d'acte de rupture, vous quittez l'entreprise immédiatement, si vous démissionnez en exposant vos griefs, vous effectuez éventuellement le préavis quand vous aurez passé la visite de reprise...

Je vous précise aussi que vous pourriez demander rendez-vous directement auprès du Médecin du Travail...

Par ailleurs, vous n'indiquez pas ce qu'il en est de votre rémunération et notamment pour le mois de février...

Mais je vous le répète encore, il me paraît indispensable que vous consultiez pour vous aider dans ces différentes démarches au mieux de vos intérêts...

Par **zoreol**, le **01/03/2012 à 09:27**

En fait,j'engage la procédure de résiliation si mon employeur reste muet fasse à mon intention de resiliation. Vous m'avez dit qu'il pourrait etre tenté de me licencier en sachant celà...sauf que si je me lance officielement dans cette resiliation,il sera trop tard pour lui. En gros,je veux lui laisser une chance de me licencier.

_Solliciter moi meme le medecin du travail? Je veux bien, mais ce serait pour faire constater mon etat? Et qui payerait cette visite? Et serait-elle considéré comme visite de reprise? Et devrais-je en informer mon employeur ou garder le résultat pour moi?

_pour février,pas de salaire, j'ai été en congé jusqu'au 9 fevrier,et prolongation d'arret jusqu'au 22 fevrier.

_consulter,oui, mais j'ai deja vu un des meilleurs specialiste a Porte des Lilas, qui preconise une operation, mais elle ca me couterai 650€ d'honoraire supplémentaire...que mon employeur avait promi oralement de m'avancer (avec retenu sur salaire tout les mois) mais cette promesse na jamais été tenu,et pire j'ai été transféré 2 semaines apres cette promesse a un poste encore plus dur pour mon genou.

Cordialement

Par **P.M.**, le **01/03/2012 à 10:16**

Mais cela ne sert à rien à mon avis de l'avertir que vous allez bientôt éventuellement demander la résiliation judiciaire, je ne vous ai jamais dit de lui en faire part avant d'engager la procédure...

Vous avez toujours une possibilité de vous désister et une demande de résiliation judiciaire ne veut pas dire qu'elle sera prononcé...

C'est l'employeur qui paierait la visite de reprise même si c'est vous qui l'avez demandée directement au centre médical pour combler sa carence...

Il est bien évident que le Médecin du Travail fera part de sa décision à l'employeur sinon elle ne servirait pas à grand chose...

Donc normalement, l'employeur devait reprendre le salaire à partir du 22 février suivant la tournure de votre lettre et si vous aviez suivi ce que je vous ai suggéré...

Quand je parle de consultation, ce n'est bien sûr pas sur un plan médical pour lequel je ne suis pas compétent mais juridique qui est bien l'objet de ce forum...

Par **zoreol**, le **01/03/2012 à 11:35**

[pardon, "consulter", dans le sens me faire conseiller]

Par contre j'ai un peu de mal à vous suivre sur ce coup là. J'ai bien en mémoire votre commentaire: "vous avez bien plus à gagner à faire constater l'aggravation de votre genoux"...Comment pourrais-je être plus gagnant avec cette aggravation?

donc vous maintenez le fait qu'un licenciement ne serait pas le mieux pour moi au niveau réparation des préjudices?

Car c'est ma volonté désormais. Je ne veux plus me faire reclasser ici ou là. Selon vous je me trompe sur la perspective idyllique d'un éventuel licenciement?

Car pour moi, qui dit licenciement, dit droit aux assedics pour poursuivre mon combat avec l'aide d'un avocat, dit licenciement nul donc forte chance que je remporte le combat...Enfin, je ne demande encore qu'à se que vous me conseillez au mieux.

Mais selon vous, suis-je trop optimiste sur l'issue d'un jugement prudhommal?

Vous me dites que la résiliation judiciaire ne sera pas forcément prononcée, pourquoi? motifs trop légers?

Ma tactique est juste de faire pression sur l'employeur, je n'engagerais la résiliation qu'en dernier ressort.

Que feriez vous clairement dans mon cas pour obtenir la meilleur des réparations financière?

Cordialement

Par **P.M.**, le **01/03/2012 à 11:53**

Il faudrait, pour que je le replace dans son contexte, que vous indiquiez la date et l'heure du message où je vous aurais dit : "vous avez bien plus à gagner à faire constater l'aggravation de votre genoux"...

Je ne vous ai rien dit de la sorte à propos du licenciement et d'une éventuelle contestation ultérieure de celui-ci...

Vous êtes assez extraordinaire et je me demande bien comment pourrait s'exprimer votre volonté d'être licencié si l'employeur n'y procède pas...

J'ai pour très mauvaise habitude de ne jamais me substituer au Conseil de Prud'Hommes et de ne pas plus préjuger de leur décision surtout quand je n'ai pas un dossier en main...

Je crois vous avoir suggéré plusieurs pistes allant même jusqu'au dépôt de plainte éventuel

après que vous vous ayez consulté dossier en main ou vous soyez fait conseiller, suivant la formule que vous préférerez sans que je pense je doive me répéter, mais en attendant un hypothétique licenciement, je me demande bien comment vous allez faire si vous ne voulez pas reprendre le travail et alors que vous ne pouvez pas vous inscrire à Pôle Emploi pour être indemnisé dans la situation actuelle...

Par **zoreol**, le **01/03/2012 à 12:31**

"extraordinaire!", j'aurais plutôt dit un peu fou! C'est vrai que je veux le beurre et l'argent du beurre...mais j'en ai tellement bavé avec eux (ma direction) et tellement investi dans mon travail que mon désir de justice en est tout autant décuplé. Merci encore, je vais continuer à me renseigner pour ne pas me mettre en tort et mettre toutes les chances de mon côté.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **01/03/2012 à 12:35**

Que votre désir de Justice soit décuplé cela se comprend mais que vous vous y preniez le mieux possible pour qu'elle soit rendue en votre faveur est préférable...

Par **zoreol**, le **02/03/2012 à 16:45**

Bonjour, j'ai reçu ce matin un courrier recommandé de ma société, c'est une mise en demeure de justifier mes absences à partir du 22 février sous 48 heures sous peine de sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement. Je m'y attendais un peu, vu leur politique de licenciement aujourd'hui et sachant qu'ils veulent faire du "ménage"...

dois-je répondre à ce courrier? Sachant que je les avais tenu au courant de ma non reprise par rapport à la visite de reprise.

Par **P.M.**, le **02/03/2012 à 20:26**

Bonjour,
Je vous conseillerais de répondre par lettre recommandée avec AR que vous n'avez rien à ajouter à votre courrier du 21 février 2012...

Par **zoreol**, le **02/03/2012 à 23:52**

Ok. Merci PM

Cordialement

Par **zoreol**, le **02/03/2012** à **23:57**

Ok. Merci PM

Cordialement

Par **zoreol**, le **07/03/2012** à **13:13**

Bonjour, après avoir reçu une lettre de mise en demeure pour justifier mes absences la semaine dernière, j'ai reçu aujourd'hui un courrier en AR : "Nous vous demandons de vous rendre à un rendez-vous qui vous a été pris à la médecine du travail fixé au 09 mars 2012". Mon arrêt se terminait le 21 février 2012, le délais des 8 jours est dépassé. J'attendais impatiemment le licenciement, mais apparemment ce n'est plus dans leurs intentions. Le fait que le délais soit dépassé est-il préjudiciable pour mon employeur? Puis-je refuser de me rendre à ce rendez-vous?

Cordialement

Par **P.M.**, le **07/03/2012** à **14:21**

Bonjour,

Je vous conseillerais de vous rendre quand même à ce rendez-vous pour savoir déjà ce que le Médecin du Travail pense de votre situation au niveau de l'aptitude ou de l'inaptitude...

Par **zoreol**, le **07/03/2012** à **14:38**

Bonjour PM, j'attendais votre réponse avec impatience. Car quand j'ai reçu ce courrier, tout s'est écroulé dans ma tête. J'ai suivi votre conseil sur le fait de consulter. J'ai rendez-vous avec un avocat spécialisé droit du travail à 16h...Mon employeur m'a même envoyé un formulaire pour que je pose des congés...A mon avis, il n'a plus trop l'intention de me licencier. J'avais dans l'idée de l'appeler pour négocier directement avec lui, pour lui informer que ce retard de visite pouvait lui être préjudiciable et donc que l'on négocie une indemnité et un reclassement...mauvaise idée?

Par **P.M.**, le **07/03/2012** à **14:44**

Vous faites comme vous voulez mais bien sûr, je vois que vous étiez encore persuadé que l'employeur allait vous licencier, effectivement, le réveil a pu être brutal...
Je me demande bien ce que vous iriez négocier et ainsi démontrer une position de faiblesse mais avant de prendre une décision, je vous conseillerais quand même d'attendre de savoir ce que vous dira l'avocat...

Par **zoreol**, le **09/03/2012 à 20:09**

Bonsoir, je vous tiens donc au courant de suite des événements: l'avocat m'a donc confirmé que je devais absolument me rendre à cette visite et de bien expliquer mon cas en essayant d'obtenir des restrictions et même de préciser un poste en particulier auquel je pense être le mieux. De plus, un rapport du CE expliquant bien le fait que mon transfert à mon nouveau poste était soumis à candidature a retenu son attention. Selon lui, mon employeur n'avait pas à me transférer sans mon accord. J'avoue que j'ai mal préparé mon rendez-vous, impressionné, prise de conscience que cela devenait sérieux, et surtout cette histoire que je répète sans cesse...je ne savais même plus par où commencer. Du coup, j'ai oublié sa réponse à ma question:

qui doit me payer mes jours d'absences sachant que mon employeur était prévenu que j'attendais la visite de reprise.

Par **P.M.**, le **09/03/2012 à 20:41**

Bonjour,
Cet avis ne m'étonne pas et va dans le même sens que ce que je vous conseillais...
Je fais une recherche de jurisprudence dans les heures qui viennent et je vous tiens au courant...

Par **P.M.**, le **09/03/2012 à 21:46**

Il n'y a pas apparemment de jurisprudence formelle indiquant que l'employeur doit vous payer même si certains juristes pensent qu'il doit vous indemniser vos salaires perdus mais en tout cas, il ne peut pas vous sanctionner pour avoir refusé de reprendre le travail avant la visite de reprise...
Par ailleurs, malgré votre demande que je me félicite de vous avoir conseillé, il a tardé à vous y convoquer, ce qui le met en position défavorable...

Par **zoreol**, le **10/03/2012 à 00:21**

Merci PM! Vous aviez raison depuis le départ. Je vous félicite également de votre sérieux et de votre perspicacité.
Je peux même vous dire que la prise de rendez-vous par mon employeur a été prise le 1er

mars, bien après les 8 jours maximum de passage de la visite (donc ce n'est pas un problème de disponibilité de la médecine du travail).

Vous me parlez de "position défavorable" de mon employeur...j'ai bien compris en quoi, mais favorable pour moi dans quel but? Un reclassement à un poste en particulier?
Ou bien avez-vous une autre suggestion à m'apporter pour la suite?

Sachez que le médecin du travail m'a préconisé un poste beaucoup plus adapté pour moi. Il a faxé la petite feuille à mon responsable pour plus de rapidité. À la sortie de la visite, j'ai essayé d'appeler ce dernier, mais comme d'habitude, il n'est pas là, et l'assistante est injoignable...car je souhaiterais vraiment savoir s'ils acceptent la décision de la médecine du travail.

Cordialement

Par **P.M.**, le **10/03/2012 à 09:43**

Bonjour,

Quand j'ai parlé de position défavorable c'est pour la suite et éventuellement en cas de recours devant le Conseil de Prud'Hommes et aussi s'il ne respectait pas les recommandations du Médecin du travail dont apparemment vous n'aviez rien de particulier à redouter même au contraire, semble-t-il...

De toute façon, ils n'ont pas le choix que d'accepter sa décision et je me permets de vous conseiller de ne pas avoir l'air de brusquer les choses et de paraître inquiet, mais au contraire le plus serein possible puisque justement, vous seriez plutôt en position favorable...

Par **zoreol**, le **10/03/2012 à 10:40**

Par contre, j'ai eut ma visite médicale vendredi 9 mars à 9h45. J'étais censé travailler ce jour-là dans le terminal où j'ai eut les gros problèmes avec les nouveaux agents et où ils m'ont planifié exprès (bises de mes chefs/canettes de verres brisées devant ma voiture/menaces). J'ai essayé de m'y présenter mais impossible pour moi de franchir les portes...le stress a pris le dessus. C'est le seul de tous les terminaux où j'ai une peur panique d'aller. Je n'ai réussi à avoir un rendez-vous avec mon médecin traitant que lundi 12 mars pour justifier cette absence.

Ont-ils également un délai pour appliquer le verdict du médecin du travail ou doivent-ils prendre les mesures nécessaires pour me ré-affecter ailleurs immédiatement?

[pour le médecin du travail, j'avais un à priori, car le précédent médecin qui m'avait consulté niait presque que j'étais asthmatique. De plus, l'inspection du travail m'a fait la remarque que ce centre de médecine du travail était payé par mon employeur...un peu comme un laboratoire qui justifie la validité de ces médicaments par des experts "indépendants", qu'ils ont eu même sollicité et payé]

Cordialement

Par **P.M.**, le **10/03/2012** à **11:39**

Bonjour,

Il faudrait qu'ils vous fassent des propositions qui correspondent à la décision du Médecin du Travail et sinon, vous n'avez pas à reprendre sur un poste qui ne corresponde pas...

De toute façon, la Médecine du Travail est toujours financée par les employeurs, heureusement...

Par **zoreol**, le **14/03/2012** à **10:29**

Bonjour, cela fait maintenant 5 jours que j'ai passé ma visite médicale et aucun signe de mon employeur. Il ne répond pas au téléphone et n'essaye pas de me joindre. Pour plus de précaution je suis allé voir mon médecin traitant pour qu'il me prolonge mon arrêt, car désormais je ne suis plus couvert pour mes absences. J'ai envoyé un courrier à ma direction pour les activer un peu, et leur dire que j'étais pressé de reprendre mon travail.

Cordialement

Par **P.M.**, le **14/03/2012** à **11:41**

Bonjour,

Vous voulez agir seul, sans conseils et sans consulter à nouveau l'avocat...

Vous prenez vos décisions et venez ensuite nous les exposer... L'employeur doit être content puisque maintenant, il peut invoquer l'arrêt-maladie pour dire qu'il n'était plus forcé de vous proposer un poste correspondant sans savoir ce qui allait se passer...

Bonne continuation...

Par **zoreol**, le **14/03/2012** à **13:18**

Aie...j'ai donc fait une bêtise....mais consulter un avocat spécialisé coûte très cher. Pour une séance 180€...je vais essayer de rattraper le truc.

Par **P.M.**, le **14/03/2012** à **13:31**

Vous êtes tombé sur un avocat relativement cher...

Vous pourriez au moins envoyer une lettre recommandée avec AR indiquant à l'employeur que cela ne doit pas l'empêcher de vous faire des propositions de poste...

Par **zoreol**, le **19/03/2012** à **10:32**

Bonjour, mon arrêt de travail se termine aujourd'hui. Ma responsable m'a appelé jeudi 15 mars, étrangement, la première chose qu'elle m'a dit, c'est qu'elle n'avait pas reçu ma demande de congé payé! Au bout d'un moment je lui ai quand même parlé du problème majeur, à savoir mon changement de poste. Elle m'a donc répondu que l'avis du médecin du travail n'avait rien d'obligatoire...Il est vrai que sur le compte rendu du médecin, les conclusions ne sont pas franches...c'est l'impression que j'ai eu de lui aussi. Comme si il n'osait pas être trop direct:

"apte à la reprise..en attendant une prochaine intervention chirurgicale...pas de poste nécessitant palpations en continu...seulement quelques palpations espacées...par exemple le 2E (le terminal où je voudrais revenir travailler) pendant 2 mois."

Comme il a écrit "par exemple", elle m'a dit que ça n'avait rien d'obligatoire.

Donc, vous disiez que je ne suis pas obligé de reprendre le travail tant qu'ils ne me proposent pas un poste correspondant. Mais je suis censé reprendre demain, au même poste où il m'est impossible de retourner. Mon absence sera t-elle considéré comme injustifiée? Mon employeur devra t-il me payer ces prochains jours même si je ne me présente pas?

Cordialement

Par **P.M.**, le **19/03/2012** à **11:57**

Bonjour,

Ce qu'il faut retenir a priori :

[citation]en attendant une prochaine intervention chirurgicale...pas de poste nécessitant palpations en continu...seulement quelques palpations espacées...[/citation]

Mais nous n'avons même pas apparemment le texte complet, je ne peux pas de toute façon me substituer à une consultation juridique ou syndicale comme je vous l'ai indiqué à de maintes reprises et tant que vous ne demanderez pas en plus à l'employeur de vous confirmer tout ceci par écrit parce que vous m'ême ne vous serez adressé à lui que par lettre recommandée avec AR, c'est peine perdue pour constituer un dossier plaidable devant le Conseil de Prud'Hommes...

Par ailleurs, vous avez comme interlocuteur le Médecin du Travail qui doit savoir ce que valent ses recommandations...

Maintenant si lorsque vous le rencontrez, vous ne savez pas lui exprimer vos difficultés, c'est difficile pour lui d'en tenir compte...

Par **zoreol**, le **19/03/2012** à **12:55**

Je lui ai expliqué comme il le fallait, je lui ai parlé de ma non candidature, de la promesse non tenue, de l'avance par l'employeur de mon opération. J'ai bien expliqué. Ce que j'ai cité entre guillemets, c'est ce qu'il a écrit en totalité sur le petit papier vert qu'il a faxé à mon employeur. Je vais donc appeler mon employeur pour qu'il me dise par écrit qu'il ne me proposera pas d'autre poste car l'actuel correspond à ce que préconise le médecin du travail. J'avais bien envie de l'appeler de toute façon, pour avoir un entretien, car quand je l'ai eu au téléphone, il

m'a demander un justificatif pour mes absences avant la visite de reprise, je lui ai répondu que j'ai déjà expliqué dans un courrier pourquoi je ne me présenterais pas à mon travail (absence de visite de reprise). Or, il exige quand même un justificatif. S'il accepte de me notifier tout ça par écrit je pense que c'est bon...je vais aller au village de la justice près de chez moi, ainsi qu'à l'inspection du travail cette après midi.

Cordialement

Par **P.M.**, le **19/03/2012 à 13:40**

C'est extraordinaire encore une fois, je vous dis de n'agir que par lettre recommandée avec AR et vous me répondez que vous allez appeler l'employeur avant même d'ailleurs d'aller à la Maison de la Justice ou à l'Inspection du Travail...

Par **zoreol**, le **19/03/2012 à 16:10**

Alors j'ai vraiment du mal avec vos tournure de phrase...en vous lisant,j'ai compris que mes AR n'étaient pas la solution...désolé,j'ai vraiment du mal avec les phrases tres longues. C'est vrai en relisant bien,il faut donc que ce soit par écrit. Je viens de l'appeler (appel enregistré): Selon son interpretation du papier vert de la visite,je suis donc censé reprendre le travail demain au meme poste. Vous allez encore trouvez ça "extraordinaire",vu les conneries que j'enchaîne,mais je lui ai fait remarquer que:

_le delais etait passé pour cette visite. Elle ma repondu "on la mise quand on a pu",or,meme la prise de rendez vous a été effectué hors delai...elle a esquivé.

_que je n'etais pas candidat a ce transfert: elle ma dit d'attendre la reponse a mon AR (je lai envoyé il y a 1 mois)

_que j'attendais un entretien rapidement,sous peine d'engager la resiliation judiciaire a leur tort. Elle ma demandé ce que c'était...puis pour quel motif. Je lui ai dit pour non respect de la visite pour mon 1er accident et pour retard de la visite pour la rechute.

Elle a dit qu'elle en ferait par a un superieur et qu'elle me contacterai.

Je n'ai pas agit sous la colere ou la haine,mais a cause d'un raz le bol. Je ne sais plus quoi faire. Quand elle ma dit: "le papier de la visite fait foi",elle avait l'air sur d'elle (elle=ma responsable biensur). Le medecin n'a pas été assez categorique sur ses conclusions. Maintenant je ne sais pas si je dois me presenter demain au travail et avoir mal pendant 8 heures,ou ne plus y aller et attendre encore de voir comment ca va se passer.

Cordialement.

Par **zoreol**, le **19/03/2012 à 16:50**

je précise également qu'elle ma dit que les reclassements n'étaient en vigueur que dans les cas d'inaptitudes. Et effectivement, j'ai été déclaré apte à la reprise. Il n'a en fait que suggéré le terminal E ("par exemple terminal 2 E)...car moins de palpations et beaucoup

d'espacements entre les celle-ci. Maintenant elle m'explique que mon nouveau poste correspond aux suggestions du médecin du travail...et c'est sur ce point que je ne suis pas d'accord avec elle. C'est donc une différence d'appréciation du poste qui nous oppose. Mais malgré le caractère, disons, "non obligatoire" de l'avis du médecin, peut-elle aller continuer à m'imposer ce travail derrière les portiques?
Sinon, demain, je me rends à ce foutu poste, et j'arrête quand je n'en peux plus...

Cordialement.

Par **P.M.**, le **19/03/2012 à 17:46**

Effectivement nous avons du mal à nous comprendre puisque je vous ai dit au contraire que vous ne deviez correspondre que par lettres recommandées avec AR en exigeant de leur part des écrits...

Un enregistrement effectué à l'insu de votre interlocuteur est interdit et n'a aucune valeur...

Bien sûr que la représentante de l'employeur a l'air sûr d'elle, contrairement à vous sinon ce ne serait pas la peine qu'elle vous dise que vous devez reprendre le travail néanmoins elle ne sait même pas ce qu'est une résiliation judiciaire du contrat de travail ou une prise d'acte de rupture...

Donc puisque vous ne comprenez pas mes tournures de phrases, elles ne servent à rien et je renonce comme vous apparemment de consulter l'Inspecteur du Travail, le Médecin du Travail ou la Maison du Droit...

Bonne continuation...

Par **zoreol**, le **19/03/2012 à 17:50**

quel article de loi me protège dans le cas où je ne me présente pas demain?

J'envisage sérieusement de jouer carte sur table avec eux, de leur écrire dès ce soir qu'ils ont omis de me faire passer une visite de reprise en novembre ce qui a entraîné l'aggravation de mon état. Donc, que l'on s'entretienne au plus vite pour ma réintégration au 2E.

Par **P.M.**, le **19/03/2012 à 18:06**

Je vous ai dit que je renonçais à vous répondre n'en soyez donc pas étonné, je remarque simplement qu'au départ vous vouliez tout casser et que maintenant vous voulez les supplier de vous réintégrer mais là où ça vous plaît...

Je laisse à d'autres le soin de vous répondre et à vos initiatives au lieu de vous faire conseiller par ceux que vous aviez prévu de contacter...

Par **zoreol**, le **19/03/2012 à 18:16**

Ok, bon, désolé si mon incompréhension est si intolérable que ça. Mais sachez que je ne les

supplie en aucun cas. Tout casser oui, mais je ne sais plus ce que je dois faire, d'autant que quand un problème survient, tout s'enchaîne (incendie, hébergement chez des amis, j'ai tué mon chat aussi)...bref ma tête va exploser. C'est dur de se concentrer sur tout ces problèmes. J'ai dit que j'irais voir l'inspection du travail, je l'ai déjà fait d'ailleurs il y a une semaine. Vous avez eut raison sur le déroulement jusqu'à maintenant, il est normal que je vous demande si l'interprétation différente de ma responsable est valable ou pas. Je dois reprendre demain et je ne sais pas ce qu'il faut faire

Par **zoreol**, le **19/03/2012 à 18:30**

moi je veux bien continuer à ne pas lâcher, mais si en y allant pas je me mettais en tort, et si en y allant je gachais tout ce que j'avais entrepris depuis le début? Je n'en sais rien moi. Et si en restant chez moi, ils ne me donnaient pas de nouvelles, et ne me planifiaient même pas pour le mois prochain, comment ferais-je financièrement? Si la situation est trop compliqué pour vous, ce n'est pas une raison pour me reprocher mes incompréhensions. Dites le moi et je comprendrais. A moins que vous aussi, ayez mal compris mes propos. Mais qu'est-ce qui vous a énervé au point de ne plus me conseiller?

L'impression de lâcher le morceau de ma part? parce que je n'avais pas compris votre phrase?

Et je veux bien consulter tout ces gens moi, je ne fais que ça, mais là, dans l'urgence de demain...

Par **zoreol**, le **19/03/2012 à 19:09**

Je comprends ces pauvres travailleurs qui en viennent au pire...Alors merci de m'avoir aidé jusque là. Bonne continuation à vous également.

Par **P.M.**, le **19/03/2012 à 19:51**

Si vous ne comprenez pas qu'en 3 semaines de temps vous avez perdu suffisamment de temps et d'argent et que par ailleurs, un forum ne peut pas se substituer à une consultation juridique dossier en main, avant de commettre d'autres erreurs, j'en suis navré...

Mais on va dire que vous n'avez strictement rien à vous reprocher, que vous avez géré la situation toujours à merveille et que ce n'est que parce la situation est trop compliquée pour moi que j'interromps mes contributions et donc que vous ne devez tenir aucun compte de mes messages...

Par **zoreol**, le **19/03/2012 à 20:16**

Mais je vous posais juste une question. Je vous l'ai déjà dit je crois,vous m'avez été d'une aide précieuse jusqu'à maintenant. Et m'avez évité de faire des bêtises. Je vais donc me rendre dès demain à l'inspection du travail. Pour ce qui est du médecin,je ne vois pas trop

que faire de plus. Je vais également me rendre a la maison du droit. Pas facile sans voiture mais je me débrouillerais. Pour ce qui est du travail demain par contre je ne sais pas. Après tout je suis en conflit, donc si ils me reprochent cette absence...ce n'est pas grave. Bien sûr que non je n'ai pas géré à merveille.